

Règlement du Championnat de France Monotypes Habitables 2018

Préambule :

Le Championnat de France Monotypes Habitables est organisé par la FFVoile afin de rassembler les classes Monotypes Habitables pouvant justifier d'une pratique sportive de compétition (Cf. article VII Classes admissibles). Un seul titre de Champion de France Monotypes Habitables est décerné annuellement à l'équipage vainqueur dans chacune des classes respectant les critères définis dans le règlement ci-dessous.

Règlement du Championnat de France Monotypes Habitables

I - REGLEMENT

Le Championnat de France Monotypes Habitables (CFMH pour le reste du document) est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II - ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFMH, sous couvert d'une ligue, à un club, appelé club organisateur pour le reste du document et en acceptant d'organiser le CFMH, le club organisateur accepte de fait les termes du présent règlement. L'avis de course doit être soumis à la FFVoile avant parution officielle.

III - PROGRAMME

Nom de la compétition	Dates	Lieu
CFMH – Gd prix de l'Ecole Navale	Du 8 au 12 mai 2018	Association Grand Prix de l'Ecole Navale

IV- CALENDRIER

Les clubs organisateurs des compétitions doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La dénomination « **Championnat de France Monotypes Habitables** » est l'intitulé de la compétition qui apparaît dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course de l'épreuve, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Toute infraction à cet article pourra invalider le titre du CFMH.

V- PUBLICITE

Le club organisateur et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité World Sailing et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI - BATEAUX

Le CFMH est ouvert aux classes monotypes habitables, respectant les critères définis dans l'article VII « Classes admissibles ».

Tous les bateaux participant au CFMH doivent être conformes à leurs règles de classe. Toute modification éventuelle aux règles de classe proposée en accord avec la Classe concernée, devra, pour être applicable, figurer à l'avis de course du CFMH.

VII - CLASSES ADMISSIBLES

A – Critères d'admissibilité :

Pour être admissible et pouvoir participer au CFMH, une classe doit choisir l'une ou l'autre des deux compétitions supports du Championnat de France Monotypes Habitables et remplir les critères ci-dessous :

1 - Affiliation :

- Les classes candidates doivent justifier d'une affiliation à la FFVoile.

2 - Nombre de cotisants :

- Justifier d'un nombre de cotisants supérieur ou égal à 20.

3 - Activité :

- Justifier d'une pratique sportive de compétition.

B – Instruction des candidatures :

- La Commission Monotype juge de l'admissibilité des classes candidates en s'assurant du respect des critères énoncés dans l'article VII A - et proposera au Vice - Président en charge du Département Habitable, la liste des classes admissibles au CFMH.
- La Commission Monotype sélectionnera, dans la liste des classes admissibles, celles qui concourront durant 4 (quatre) ans (de 2017 - 2020) pour le titre de CFMH. La Commission Monotype doit respecter les critères de sélection suivants :
 - o Les classes sélectionnées doivent justifier d'une participation régulière de quinze bateaux durant plusieurs années sur leurs compétitions officielles.
 - o Les classes sélectionnées doivent être engagées à participer au CFMH durant 4 (quatre) ans (de 2017 - 2020).
 - o Les classes sélectionnées doivent faire leurs meilleurs efforts pour respecter une progression de participation sur ce Championnat de France.
- Le Département Habitable fera approuver la liste des classes concourant au titre de Champion de France Monotypes Habitables pour les 4 (quatre) années par le Bureau Exécutif de la FFVoile.

La décision du Bureau est sans appel.

VIII - DELIVRANCE DES TITRES DE « CHAMPION DE FRANCE MONOTYPES HABITABLES » :

Les titres de « Champion de France » seront décernés aux premiers équipages des classes sélectionnées par la Commission Monotype et approuvées par le Département Habitable et le Bureau Exécutif de la FFVoile.

Une Classe Monotype Habitable pourra concourir pour un seul titre de Champion de France annuellement. Une classe devra choisir entre les deux compétitions proposées à l'article III – Programme, celle qui sera attributive du titre de Champion de France Monotypes Habitables.

IX - ADMISSIBILITE DES EQUIPAGES

- Un équipage peut s'inscrire au CFMH à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d'admissibilité World Sailing.
- Tous les équipages français doivent être en règle avec leurs règles de classe et titulaires d'une licence club FFVoile compétition.
- Tout équipier mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

X - PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue du CFMH, les bateaux seront classés dans leur Classe respective, conformément au système de points a minima, Annexe A des RCV 2017 - 2020.

En cas d'égalité, les équipages ayant le même nombre de points, seront départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2017-2020.

XI - LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.